

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002249

OBJET:

Convention de partenariat avec l'Association
« PRINTIVAL » dans le cadre de la programmation des
Ateliers pour l'Edition 2022 du Festival PRINTIVAL BOBY LAPOINTE pour un montant total de 2 227.20 € TTC

Réf : MP/FD (Réseau des Médiathèques de la CAHM / Lecture Publique)
Rubrique dématérialisée : 1.1 « Autres

contrats »

Pièce annexe : contrat de cession

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil règlementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée approuve les actions de l'Association « PRINTIVAL » dont le but est de faciliter l'accès à la culture et toucher le plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT que la CAHM soutient le Festival « PRINTIVAL BOBY LAPOINTE » 2022 qui célèbre cette année les 100 ans de Boby Lapointe.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: L'Association « PRINTIVAL », représentée par sa Directrice Dany LAPOINTE domiciliée 1 place Gambetta à Pézenas (34120) participe à l'Édition 2022 du Festival « PRINTIVAL » qui présente depuis plus de 20 ans chaque année au mois d'avril une programmation composée essentiellement d'auteurs, compositeurs et interprètes de chansons et de création sur la ville de Pézenas.
- <u>Article 2</u>: Les Ateliers pédagogiques « Bibi-Binaire », adaptés pour tous les publics selon un calendrier établi en annexe de la convention sur plusieurs médiathèques du Réseau des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, seront présentés par l'Artiste François Fabre à l'occasion du week-end anniversaire des 100 ans de Boby Lapointe.
 - Le « Bibi-Binaire » est un système inventé par Robert Jean Lapointe, alias Boby Lapointe chanteur et chercheur. Ce système a été breveté en 1968.
- Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à la somme de 2 227,20 € TTC (deux-mille deux cent vingt-sept euros et vingt centimes).
- <u>Article 4</u>: De prélever les dépenses inhérentes décrites dans la convention de partenariat sur le Budget des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 11 avril 2022

Le Président, Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 15 avril 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220414-C002249I0-DE